

07 AVR. 2026

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SAVERNE

VILLE de SAVERNE

**ARRETE DU PRESIDENT  
N° 2/2026**

**PROCEDANT A LA NOMINATION**

Centre Communal  
d'Action Sociale

**DES MEMBRES QUALIFIES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Le Maire de la Commune de Saverne, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,**

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;  
Vu l'affichage en Mairie en date du 23 mars 2026 ;  
Vu les propositions faites par l'APEDI Alsace, Autisme Notre Combat, Caritas Alsace Réseau Secours Catholique, Garde et Aide à Domicile, la Mission Locale du Pays de Saverne Plaine et Plateau, le Moulin de l'Espoir, Reliance Seniors Saverne et l'UDAF67 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- M. Michel CRIQUI proposé par CARITAS Alsace – Réseau Secours Catholique en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Mme Anne-Marie SCHNELL proposée par l'association Reliance Seniors Saverne en qualité de représentante des associations de personnes âgées et de personnes retraitées du département ;
- Mme Sabrina MILLETTI proposée par l'APEDI Alsace en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département ;
- Mme Franca SIEFFERT proposée par l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin en qualité de représentante des associations familiales ;
- M. Aydin AKGUL, Président de l'association Autisme Notre Combat en qualité de personne qualifiée participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;
- M. Daniel ARBOGAST, Président de l'association Moulin de l'Espoir, en qualité de personne qualifiée participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;
- Mme la Pasteure Marianne UHRI en qualité de personne qualifiée participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;
- M. le Curé Marc KALINOWSKI en qualité de personne qualifiée participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 5 :** Le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
Le : 07 avril 2026  
Et publication ou notification  
Du : 07 avril 2026

Fait à Saverne, le 07 avril 2026

Le Maire, Président du CCAS  
Stéphane LEYENBERGER

